



FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES CONSEILS
EN PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

INTERNATIONAL FEDERATION OF
INTELLECTUAL PROPERTY ATTORNEYS

INTERNATIONALE FÖDERATION
VON PATENTANWÄLTEN

Résolution du Comité Exécutif, Prague, République Tchèque, 7-9 octobre 2002

“Exploitation d’Inventions Brevetées”

La FICPI, Fédération Internationale des Conseils en Propriété Intellectuelle, largement représentative de la profession libérale à travers le monde, réunie en son Comité Exécutif à Prague, République Tchèque, du 7 au 9 octobre 2002, a adopté la résolution suivante:

Soulignant qu'un brevet ne confère pas le droit d'exploiter l'invention qu'il protège,

Reconnaissant que les gouvernements sont habilités à promulguer des lois déterminant si et comment une invention peut être exploitée,

Et notant que dans certains domaines, par exemple la santé, les inventions ne peuvent pas être exploitées sans une autorisation expresse du gouvernement,

Mais observant que si une politique gouvernementale ou sociale en matière d'exploitation est susceptible de changer, un brevet peut rester en vigueur pendant au moins 20 ans,

Demande qu'aucune autorité de délivrance ne soit habilitée à refuser une demande de brevet ou à annuler un brevet au motif que l'exploitation de l'invention concernée risque d'être en contradiction avec la politique gouvernementale ou sociale du moment.